



Association de Défense et de Promotion de Pyla-sur-Mer

Le Pyla-sur-Mer, le 22 juin 2019

Madame Fabienne Buccio
Préfète de Gironde

Monsieur Jean-Louis Lozier
Préfet maritime

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,

Vous venez de signer trois nouveaux arrêtés qui réglementent l'accès aux Bancs d'Arguin et du Toulinguet avec une sévérité inédite jusqu'ici.

Ces bancs de sable mouvants, présents de tous temps à la sortie du Bassin d'Arcachon face à la Grande Dune du Pilat, et devenus Réserve Naturelle Nationale (RNN) en 1972, sont un des joyaux du Bassin d'Arcachon et de la Région Aquitaine. La population de sternes caugeks, apparue dans notre région dans les années 60, a motivé la création de cette réserve. Cette population, qui nidifie sur le Banc d'Arguin et passe le reste de l'année au large des côtes africaines, bénéficie, depuis l'origine de la RNN, de Zones de Protection Intégrale (ZPI) interdites aux humains. Le nombre de couples, présents d'avril à mi-juillet, fluctue d'une année sur l'autre, pour des raisons que les conditions locales seules n'expliquent pas, et on peut suivre cette évolution dans les rapports d'activité fournis par la SEPANSO (Société pour l'Étude, la Protection et l'aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest), gestionnaire du site.

Depuis 2014, sans autre motif que son propre désir d'expansion, et sans qu'aucune étude d'impact n'ait été réalisée, la SEPANSO a considérablement accru son emprise sur les bancs de sable. On est passé d'une ZPI à deux, puis à trois, et leur surface n'a cessé d'augmenter, croissant progressivement de 10 ha en 2007 à 212 ha dans le dernier arrêté.

Les conséquences sur la vie des habitants du Bassin d'Arcachon, le tourisme et la plaisance sont dramatiques. Les bancs d'Arguin et du Toulinguet sont traditionnellement un lieu de détente et de loisirs pour tous. On y accède en dériveur, en canoé, en bateau à moteur, ou dans les navettes des sociétés de transport ; on y passe une journée dans un cadre dont la beauté est unique au monde ; on y pratiquait encore jusqu'en 2018 des activités traditionnelles, telles que la pêche à la ligne ou à la senne, la chasse sous-marine, et le ramassage des coquillages. Surtout, on y vient à la rencontre d'un milieu d'une richesse exceptionnelle, et on y découvrait jusqu'à présent les populations d'oiseaux de mer.

Si on peut observer les goélands sur tout le Bassin, c'était l'occasion unique de faire connaissance avec la sterne, et de voir ce joli oiseau plonger autour des baigneurs qui ne les intimident nullement, et nourrir ses poussins sur les plages.

Les interdictions mises en place étaient largement respectées, malgré l'absence presque totale de communication sur ce milieu par les gardes et autres employés ou bénévoles de la SEPANSO, cantonnés dans de petites cabanes inaccessibles, mal formés, et utilisant un matériel d'exposition inchangé depuis quarante ans, malgré les subventions qui leur sont versées pour l'« accueil du public ». Les gardes se contentaient de comptabiliser les infractions commises par les visiteurs, et de se plaindre ensuite de l'ignorance du public, alors qu'aucune information ne lui était donnée en amont, ou lors des visites.

Cette politique est à l'opposé de celle que pratiquent tous les gestionnaires de zones naturelles autour du Bassin : que ce soit le Parc Naturel Marin, la Réserve Ornithologique

du Teich, le Domaine de Certes, les Prés Salés d'Arès, la Grande Dune du Pilat, l'ONF, tous prennent à coeur leur mission d'accueil et d'information, qui les pousse à aller au devant du public et à le sensibiliser aux enjeux de la protection des zones naturelles.

Rappelons qu'au contraire des pratiques du Parc Naturel Marin, dont le Conseil de Gestion comporte des représentants de toutes les parties prenantes de l'espace marin, le Comité Consultatif de la RNN, qui est à l'origine de la nouvelle réglementation, est très majoritairement constitué de représentants d'associations écologistes militantes et politisées.

Les arrêtés signés cette année limitent sévèrement l'accès aux bancs de sable et y interdisent toute déambulation. Les motifs avancés seraient risibles, s'ils n'étaient navrants.

Ainsi, pour des « raisons de sécurité », on interdit le mouillage au banc du Toulinguet, abri côtier depuis des décennies et un des buts traditionnels des plaisanciers. Aucun accident récent, aucun changement de configuration ne justifie une telle mesure.

L'extension des ZPI sur le banc d'Arguin interdit de déambuler dans les zones plantées, dites de « dune grise », sous prétexte d'en protéger la flore. Or celle-ci est la même sur toutes les dunes du littoral aquitain, et se rencontre depuis la pointe du Médoc jusqu'à Capbreton. Cette végétation ne met que deux ou trois ans à s'installer, quand la formation de zones sableuses non recouvertes par les marées le permet.

Les fluctuations dans le nombre de couples de sternes nichant sur le Banc d'Arguin ne présentent aucune relation avec la présence des bateaux ou du public autour des bancs de sable. Répétons que les sternes quittent la réserve avant le début de la saison touristique mi-juillet. Aucune étude d'impact n'a jamais été réalisée sur le sujet.

Les textes que vous avez signés viennent d'autant plus mal à propos qu'en ce printemps 2019 la colonie de sternes a déserté le banc d'Arguin bien avant de voir arriver le premier plaisancier. Aucun arrêté n'a protégé ces oiseaux contre les menaces réelles qui les ont sans aucun doute poussés à fuir : la prédation par le milan noir et le goéland brun, amateurs d'oeufs et de poussins, qui ont eu raison de leur patience. L'huître-pie n'est pas présent non plus. Les vastes zones de « protection intégrale » que vous mettez en place ne protègent rien aujourd'hui : les bancs de sable sont déserts.

Les interdictions frappant les activités traditionnelles, quant à elles, seront cause de la perte irrémédiable d'une mémoire, d'une culture et de savoir-faire propres au Bassin, condamnés à disparaître.

Les arrêtés n'auront pour effet que de décourager le tourisme, de déprimer la plaisance, et, le plus grave, de dresser contre la protection de l'environnement en général et les oiseaux en particulier une bonne partie de la population du Bassin.

Notre association, l'ADPPM, qui oeuvre depuis maintenant cinquante ans pour la protection et la promotion du Pyla et des Pylatais, proteste solennellement contre ces arrêtés, et nous les combattons, comme nous combattons depuis cinquante ans toutes les décisions absurdes, par tous les moyens à notre disposition.

Veillez agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, l'expression de notre profond dévouement.

Le Président

Jean-Pierre Volmer

Les vice-présidents

Pascal Bérillon

Hugues Legrix de la Salle